



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2002**

Madame Maryse PORTAL, 1^{er} Maire Adjoint ouvre la séance à 21h00, le Maire étant empêché et devant arriver quelques instants plus tard,

Madame PORTAL procède à l'appel des présents :

PRESENTS : Éric RAOULT (à partir de 22h00) Maryse PORTAL, Pierre-Marie SALLE (à partir de 21h25), Roger BODIN, Isabelle LOPEZ, Bernard SULPIS, Annick LE COCQUEN, Anne de GUERRY, Paul OURNAC, (Maires Adjoints), M COSTA DE OLIVEIRA, Ghislaine LETANG, Josette ANGENAULT, Alain DE BOCK, Jacques DESPERT, Richard ACHACHE, Françoise BORGAT, Françoise GRENTE, Gaëtan GRANDIN (à partir de 22h15), Christelle BRUNEAU, Camille GRABOWSKI, Chantal GABEL, Véronique LEMAITRE DEJIEUX, Jean-Michel GENESTIER, Jean Christophe PRIGENT (jusqu'à 22h20), Odile CAVALADE, Stéphane LAPIDUS (Conseillers Municipaux).

EXCUSES : Éric RAOULT (jusqu'à 22h00 : Pouvoir à P OURNAC), Pierre Marie SALLE (jusqu'à 21h25 : Pouvoir à J. DESPERT), Claire GIZARD (Pouvoir à Françoise GRENTE), Rachel FRIEDEMANN, Jean-François LE BRAS (Pouvoir à R. BODIN), Dominique BENOIST (Pouvoir à R. ACHACHE), Luc PITON (Pouvoir à M. PORTAL), Bernard CACACE (Pouvoir à V. LEMAITRE-DEJIEUX), Jean-Christophe PRIGENT (à partir de 22h20 Pouvoir à JM GENESTIER), Pascal RIVATON.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Camille GRABOWSKI est nommée secrétaire de séance.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE
(ARTICLE L2122-22)**

DATE	SERVICE	Titre	COUT (TTC)	NATURE
02/07/02	COMPTABILITE FINANCES	Création d'une régie d'avance pour les mini séjours de Buthier		
10/07/02	EDUCATION	Contrat de location d'une cuisine roulante pour les mini séjours de Buthiers avec la Société BEUQUE	538,20 Euros	Contrat
15/07/02	DIRECTION GENERALE	Contrat d'huissier Maître DELLATANA suite au sinistre du 15 juillet (incendie boîte EDF sur le parking de la Mairie)	283 Euros	Contrat
04/09/02	SERVICES TECHNIQUES	Mission d'Étude de Programmation pour la Création d'une Mini Crèche et d'un Relais d'Assistance Maternelle au RAINCY - 2 et 2 bis Allée des Maisons présentée par Philippe MONNOT, Architecte Programmeur	12 361,86 Euros	Contrat

RATIFICATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2002

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 23 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Groupe Réussir le Raincy), et 2 VOIX CONTRE (Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE, RATIFIE le Procès Verbal de la Séance du 24 Juin 2002.

Monsieur GENESTIER rappelle le souhait de son groupe de voir ses interventions jointes au Procès verbal. Il estime que les interventions ne sont pas retranscrites dans leur intégralité.

Monsieur LAPIDUS souhaite faire la même remarque, il considère que les interventions du Groupe « Agir et Vivre Ensemble » sont déformées et précise que tant qu'il n'y n'aura pas d'amélioration, et afin de manifester son mécontentement, le groupe « Agir et vivre Ensemble » votera systématiquement contre la ratification des Procès Verbaux.

Compte tenu du retard de Monsieur SALLE qui doit rapporter les délibérations relatives aux Finances et à l'Urbanisme, Madame PORTAL propose aux membres du Conseil Municipal de modifier légèrement l'ordre des délibérations.

3-1 ADHESION AU SITOM 93 DU SYNDICAT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE ET RETRAIT DES COMMUNES DU BLANC-MESNIL, DE SEVRAN, TREMBLAY EN FRANCE ET VILLEPINTE

Par Délibération du 29 Mai 2002, le Conseil Syndical du SITOM 93 a entériné l'adhésion du Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) et le retrait des communes du BLANC-MESNIL, de SEVRAN, TREMBLAY-EN-FRANCE et VILLEPINTE., celles-ci ayant transféré leurs compétences au Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes adhérentes au SITOM 93 doivent approuver cette procédure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Délibération N° 2002C-06 du SITOM 93, en date du 29 Mai 2002,
VU la décision du Bureau Municipal du 16 Septembre 2002,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'approuver la Délibération 2002C-06 du SITOM 93 portant sur l'adhésion du Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) et le retrait des communes du BLANC-MESNIL, de SEVRAN, TREMBLAY-EN-FRANCE et VILLEPINTE.

3-2 NETTOIEMENT DES VOTES PUBLICS DU TERRITOIRE COMMUNAL - AVENANT N°1 AU MARCHÉ 02 016/A00

Par Délibération du 4 Mars 2002, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour le renouvellement du Marché de Nettoyement des voies publiques.

A l'issue de cette procédure, le Marché a été attribué à l'entreprise SITA Ile de France, le 4 Juin 2002, pour une durée totale de 5 ans.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) de ce Marché (Article 3.2) traite des prestations d'urgence sur demande expresse de la Collectivité ou des services de sécurité (Police, Gendarmerie ou Sapeurs-pompiers...). Ces prestations concernent les opérations de nettoyage en réponse à des situations présentant un caractère d'urgence vis-à-vis de la sécurité des biens et des personnes mais aussi de

l'hygiène public. Elles peuvent être demandées pendant les créneaux horaires habituels d'intervention de l'entreprise mais aussi en dehors de ces horaires (en soirée, le week-end, les jours fériés).

Ces prestations ponctuelles sont demandées au titulaire du Marché sous forme de bon de commandes. Or l'Article 72.5 du Code des Marchés Publics indique que les Marchés à bons de commandes ne peuvent être passés pour une durée excédant trois années consécutives.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à signer un Avenant au Marché de Nettoyement des voies publiques du territoire communal (02.016/A00) ramenant la durée totale du Marché à trois ans.

Monsieur PRIGENT s'interroge sur l'égalité des candidats face à ce marché :

En effet, lorsque ce marché a été passé, tous les candidats ont du répondre suivant les clauses du Marché c'est à dire 5 ans.

Il pense donc que l'ensemble des candidats ont basé leur prix dans leur offre sur le fait que la durée de ce Marché était de 5 ans.

Monsieur PRIGENT trouve donc assez curieux que l'attributaire en l'occurrence la SITA qui a eu ce marché revienne aujourd'hui sur une durée de trois ans au lieu de cinq ans pour un prétexte de bon de commande. Il considère que l'interprétation de la Sous Préfecture est assez curieuse

Monsieur BODIN répond que ce contrat a une durée de 5 ans parce que il s'agit d'années renouvelables. Mais la proposition est faite sur une année c'est à dire que le contrat est basé sur des prestations annuelles qui sont répétées sur 3 ou 5 ans et là en l'occurrence sur 3 ans. Le prix tel qu'il est fixé là ne change pas puisqu'il est basé sur une année,

Monsieur BODIN ajoute qu'il n'y a pas beaucoup de possibilités d'attaquer cette décision de la Sous Préfecture

Monsieur PRIGENT souhaite savoir si cela veut dire que la Ville est susceptible de se séparer de cette entreprise chaque année .

Monsieur BODIN répond négativement et explique que le contrat forfaitaire est sur 3 ans. Or avant celui-ci était sur 3 ans et renouvelable deux années de suite, cela pouvant donner un total de 5 ans. Aujourd'hui c'est 3 ans non renouvelables 2 années de suite.

Le nouveau Code des Marchés Publics stipule que tout marché contenant des Bons de Commande et ce quelqu'en soit le pourcentage réduit de fait sa durée à trois ans.

Toutes les Préfectures n'ont pas la même interprétation, car ce prestataire SITA, dans d'autres cas bénéficie de trois ans renouvelables ensuite deux ans.

Il est toute à fait envisageable pour la Ville de relancer une consultation « propreté » dans trois ans. C'est un domaine qui est variable et sujet à un champ d'amélioration.

Monsieur GENESTIER, en lien direct avec le sujet, souhaiterait aborder le problème de la propreté au Raincy, sans vouloir trop s'étendre, il considère que le Raincy n'est pas propre.

Le Groupe Réussir le Raincy souhaiterait qu'il y ait un plan de propreté au Raincy plutôt que de voir des outils et des hommes se balader dans la Ville. D'autant que ceux-ci n'ont pas forcément les moyens d'assurer la propreté du Raincy. Il suggère un débat autour d'une table afin de parvenir à trouver une solution pour le Raincy.

Monsieur GENESTIER considère que les gloutons n'ont aucune capacité à pouvoir nettoyer les rues. Aucune amélioration n'a été constatée quelles que soient les rues du Raincy. Il souhaite également parler des espaces verts à une autre occasion,

Monsieur BODIN confirme que la propreté et les espaces verts sont des sujets en difficultés, mais pas forcément pour les raisons évoquées par Monsieur GENESTIER, ces sujets seront discutés de façon approfondie lors d'une prochaine Commission.

Les gloutons opèrent principalement sur l'avenue de la Résistance, mais il va falloir réagir par rapport aux moyens mis et à mettre en œuvre dans ce domaine. Il pourra évoquer de manière plus précise les difficultés rencontrées lors de la prochaine Commission

Monsieur GENESTIER insiste sur le fait qu'il y a un parcours avant d'atteindre l'avenue de la Résistance durant lequel les gloutons se promènent. Il conviendrait de les transporter en vue de gagner du temps.

Monsieur BODIN précise c'est une solution qui est déjà en œuvre puisque les gloutons sont désormais stationnés au 2, allée des Maisons Russes. Ils partent maintenant de cet endroit et y retournent chaque soir depuis à peu près un mois et demi.

Monsieur PRIGENT souhaite savoir si l'entreprise SITA IDF est responsable du nettoyage de la voie publique seulement lorsqu'il y a des prestations d'urgence à fournir ou d'un point de vue global.

Monsieur BODIN lui indique que la SITA a une prestation globale sur la Ville.

La Ville travaille seulement sur la cour de la Gare, l'avenue de la Résistance et la Place Thiers. Le reste de la Ville est nettoyée par la SITA selon un plan de propreté qui est à la disposition de tous les membres du Conseil Municipal.

Monsieur PRIGENT souhaite savoir si les travaux sont conformes au plan qui a été établi, selon les contrôles effectués.

Monsieur BODIN répond qu'il a effectué un certain nombre de contrôles lui-même. Certaines difficultés sont actuellement rencontrées avec le personnel de la SITA. Effectivement c'est un suivi et un contrôle constants des travaux qu'il faut faire pour conserver l'efficacité des employés de cette société. Le prestataire est contrôlé pour que les tâches soient accomplies dans leur intégralité.

Tout ceci est lié à la qualité des personnes et au contrôle effectué. La Ville a demandé à ce qu'il y ait pratiquement un chef d'équipe disponible en permanence pour venir sur la Ville à tout moment contrôler les équipes.

Madame CAVALADE tient à rappeler à quel point son groupe est attaché à l'environnement et pense que la qualité de la Vie est considéré comme un droit fondamental et que les rues doivent être aussi bien nettoyées dans certains quartiers que dans d'autres.

Son groupe contestait le plan tel qu'il était, privilégiant le nettoyage de certaines voies au détriment d'autres, et se réjouit que ce plan soit remis à l'étude.

Madame CAVALADE conteste davantage la méthode. Elle trouve curieux d'entendre dire qu'une commission va étudier un dossier dont le marché a été passé en mars dernier, et signé en juin 2002, cela ressemble selon elle, à une méthode de promesse électorale fallacieuse.

Elle considère qu'on fait des plans et des promesses au moment même où l'on ne peut pas les tenir et au moment où l'on sait qu'on ne va rien déboursier, puisque le marché est passé pour 3 ans.

Madame CAVALADE est étonnée de la latitude de la Mairie par rapport aux entreprises, et de la non concertation entre la Mairie et les services Techniques de la Préfecture.

Monsieur BODIN rappelle que le sujet de la propreté sera abordé lors de la prochaine Commission Cadre de Vie, Travaux et Environnement car il manque actuellement d'informations, et n'a pas de connaissance très précise sur la façon de nettoyer les rues. Tous les sujets devront être abordés à ce moment là.

IL précise que le plan propreté en tant que tel existe mais il n'est pas intangible.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code des Marchés Publics,
 VU la Délibération N° 2002.03.16 du 4 Mars 2002,
 VU la lettre d'observation de Monsieur le Sous-Préfet en date du 3 Juillet 2002,
 VU la décision du Bureau Municipal du 16 Septembre 2002,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 23 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (5 Groupe Réussir le Raincy, 2 Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer un Avenant au Marché de Nettoyement des voies publiques du territoire communal (02.016/A00) ramenant la durée totale du Marché à trois ans.

1-1. DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Bien que le Budget Primitif 2002 voté le 17 décembre 2001 et le Budget Supplémentaire voté le 24 Juin 2002 prévoient tant les autorisations de dépenses que les prévisions de recettes, en cette période de l'année, il est nécessaire de procéder à certains ajustements. C'est l'objet de cette première Décision Modificative.

Section de Fonctionnement :

Recettes

- Opérations d'ordre pour sortie d'actif de véhicules : 14 373,85 €

Dépenses :

- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association Photo Club du Raincy
- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 150 € au Comex Seine St Denis
- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 450 € au Club de Volley Raincy Gagny
- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 € à l'USM Montfermeil
- Attribution d'une subvention de démarrage de 150 € au Club de Golf du Raincy
- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'Ecole Tebrotzassérre
- Attribution d'un secours de 1 500 € à la Croix Rouge pour les sinistrés de la région du Gard
- Achat de fournitures alimentaires de 90 000 € pour les services scolaire, Centre de Loisirs et Petite Enfance
- Remboursement de la franchise d'assurance suite au sinistre subi sur le véhicule de Monsieur Jacques THIERRY, Directeur de l'école Primaire la Fontaine : 83 €
- Achat petit matériel informatique : 4 000 €
- Opérations d'ordre pour sortie d'actif de véhicules : 16 813,04 €

Afin d'équilibrer la section fonctionnement, il convient de prélever sur les dépenses imprévues la somme de 101 472,19 €

	CHAPITRE	NATURE	INTITULE	MONTANT	
				RECETTES	DEPENSES
RECETTE FONCTIONNEMENT					
	77	776	différences sur réalisations	14 373,85 €	
DÉPENSE FONCTIONNEMENT					
	65	6574	subvention aux associations		3 450,00 €
	67	6713	secours		1 500,00 €
	11	60623	alimentation		90 000,00
	11	6188	autres frais divers		83,00 €
	11	60632	petit matériel		4 000,00 €
	67	675	valeur comptable des immobilisations cédées		16 813,04 €
	2	22	dépenses imprévues		-101 472,19 €

Section d'investissement :

Recettes :

- Opérations d'ordre pour sortie d'actif de véhicules pour 16 813,04 €,
- Attribution du Conseil Général d'une subvention de 19 058 € pour la réhabilitation de la toiture l'École Nationale de Musique,
- Attribution du Conseil Général d'une subvention de 14 635,72 € pour la réhabilitation du DOJO,
- Versement de 23 786,13 € correspondant à la part revenant à la Ville du Raincy suite à la dissolution du SEARNER.

Dépenses :

- Opération d'ordre pour sortie d'actif de véhicules pour 14 373,85 €
- Régularisation d'une échéance au 1/12/02 sur emprunt n° 2104510001 (CLF) : 33 030,62 €
- Achat de 2 machines à laver pour la crèche : 14 923 €
- Acquisition par la ville d'un tableau de Mme JOY Marie Odile : 150 €

	CHAPITRE	NATURE	INTITULE	MONTANT	
				RECETTES	DÉPENSES
RECETTE INVESTISSEMENT					
	21	2182	Immobilisations	16 813,04 €	
	13	1323	subvention d'investissement	33 693,72 €	
	10	1021	dotation (SEARNER)	23 786,13 €	
DÉPENSE INVESTISSEMENT					
	19	192	différence/réalisation d'immobilisation		14 373,85 €
	16	1641	emprunt (régularisation)		33 030,62 €
	21	2188	autres acquisitions		14 923,00 €
	21	2161	Acquisition d'une œuvre d'art (tableau)		150,00 €
	2	20	dépenses imprévues		11815,42

Afin d'équilibrer la section investissement, il convient de rajouter sur les dépenses imprévues la somme de 11 815,42 €.

Madame LEMAITRE-DEJIEUX s'interroge sur deux points :

le premier concerne les opérations d'ordre sur sortie de véhicules. Elle ne comprend pas pourquoi on fait des recettes d'environ 14 000 € en section de fonctionnement, qu'on prend en sortie en investissement, et l'on fait également des recettes en investissement de 16 000€ qu'on prend en dépenses en fonctionnement. On aurait pu faire simplement le différentiel.

Et l'autre point concerne l'achat de nourriture alimentaire pour 90 000 €, Cela semble surprenant que l'on n'ait pas pu prévoir un tel rush de repas supplémentaires.

Monsieur SALLE explique que 16 813,04 €, est le montant pour lesquels ces véhicules ont été portés à l'actif des biens de la Commune. C'est le montant pour lesquels, historiquement ces deux véhicules ont été achetés au total.

Alors que 14 373,85 €, c'est la différence entre ce prix d'achat et le prix auquel on les a cédés qui était de 2439,18 €. On a donc une sortie d'actifs 7 813 € et on a un manque à gagner de 14 373 €.

Etant des sommes hors bilan dont l'une en dépenses et l'une en recettes, ce sont des mouvements complètement neutres.

Monsieur PRIGENT souhaite savoir si la Ville a perdu 100 000 F.

Monsieur SALLE explique à nouveau que ces véhicules ont été achetés neufs pour un montant total de 16 813 ,04 €, et ils ont été vendus pour la somme de 2439 ,18 €. Il faut savoir que ces véhicules ont été vendus après plusieurs années d'utilisation, ils ont donc perdu de la valeur. Notamment le véhicule trafic qui a été acheté en 1987.

Monsieur PRIGENT souhaite savoir si les véhicules vont être remplacés ?

Cela est déjà le cas, en effet la MEGANE été remplacée par une LAGUNA et le trafic par un véhicule KANGOO fonctionnant en bi mode à l'essence et gaz, qui doit être livré prochainement.

Madame LOPEZ apporte des indications quant à la somme demandée pour la restauration.

Lors de l'élaboration du budget primitif, la prévision des dépenses en alimentation avait été évaluée au plus bas. Deux paramètres sont venus perturber l'estimation prévisionnelle :

- *D'une part l'augmentation conjointe du restaurant scolaire, du Centre de Loisirs (de 180 à 230 début juillet), et de la Crèche (+ 20),*
- *D'autre part l'impact des produits BIO qui ont eu des répercussions plus lourdes qu'initialement prévu.*

S'agissant d'une dépense qui concerne nos enfants, la Municipalité a souhaité allouer une somme conséquente pour leur permettre de déjeuner dans les meilleurs conditions.

Monsieur SALLE indique que c'est de la Technique budgétaire mais les 90 000 € qui vont être votés ne sont pas encore engagés, il s'agit là de prévoir les dépenses futures. Le Budget prévu initialement étant dépensé, il convient donc de prévoir une somme afin de pourvoir à la restauration des enfants jusqu'à la fin de l'année.

Monsieur LAPIDUS souhaite connaître le montant des recettes.

Monsieur SALLE indique aux membres du Conseil qu'en comptabilité publique, on ne compense pas les dépenses et les recettes, et que quelles que soient les recettes, il faut bien augmenter les dépenses si nécessaire .Il ne s'agit pas de voter un net mais un brut de dépenses

Madame CAVALADE estime qu'en comptabilité publique tout l'art consiste à prévoir les dépenses à l'avance, à envisager et à faire voter les recettes de façon à équilibrer les dépenses et arriver à un solde à zéro à la fin de l'année. Or il y a selon elle, ici deux exemples ahurissants, il y a tout de même 590 000 F de nourriture qui n'auraient pas été prévisibles lors du vote du budget.

Madame CAVALADE est d'autant plus étonnée que le Centre de Loisirs, est ouvert depuis le début de l'année et indique que le principe de gestion de la Municipalité étant de faire payer les usagers, il devrait donc y avoir des recettes face aux dépenses de nourriture.

De plus elle considère que certaines sommes inscrites dans la Décision Modificative sont surprenantes notamment, les 4000 € de consommables informatiques, ainsi que des emprunts qui ont été mal calculés à hauteur de 33 000 €. Elle souhaite savoir pourquoi ne pouvait-on pas prévoir toutes ces sommes au budget.

Enfin, Madame CAVALADE pense que la Politique d'attribution des subventions mériterait d'être rediscutée au même titre que la propreté de la Ville lors des prochaines Commissions.

En effet, accorder une subvention systématiquement à toutes les associations est un fait, mais le montant de celle-ci était supérieur il y a quelques années. Alors pourquoi ne pas envisager de revaloriser ce montant.

De plus Madame CAVALADE pense que lorsqu'on octroie une subvention à une association, c'est généralement pour aider à faire aboutir un projet, or elle constate que des subventions sont attribuées pour lesquelles on a pas connaissance du projet correspondant à l'exception du ciné photo club du Raincy.

Madame PORTAL explique que la somme allouée au COMEX est en fonction du nombre d'habitants, et la somme versée en début d'année était insuffisante, c'est donc un rappel qui est fait pour que le montant exact soit donné.

Monsieur PRIGENT souhaite connaître le montant de la somme inscrite au Budget primitif.

Monsieur SALLE indique que le montant budgété en 1999 était de 1 769 000 F, en 2001 environ 1 600 000.F. On constate qu'en 2001 on a dépensé plus car d'autres articles ont été budgété sur le même chapitre.

Monsieur PRIGENT constate qu'il y a un écart de 37% entre la prévision et la réalisation.

Monsieur SALLE reconnaît que lors de la préparation du budget, on essaie d'être normatif et on pousse les services à limiter leur budget au maximum.

Il rappelle que précédemment le Budget supplémentaire était voté au mois de Mars, une fois qu'on connaissait les excédents du Compte Administratif de l'année d'avant, ce qui permettait d'avoir des reports relativement importants. Maintenant le budget est voté en décembre et on repart à zéro.

On se retrouve avec un budget extrêmement difficile à boucler en terme de Budget Primitif et on demande aux services de prévoir des Budgets limités, tout en sachant que les excédents constatés au Compte Administratif, sont prévus au Budget Supplémentaire ou dans les Décisions Modificatives pour aider les services qui ont été particulièrement restreints.

Les recettes seront constatées au Compte Administratif, il risque sans doute d'y avoir plus de recettes sur ce poste que prévu. De même qu'il y a plus de dépenses, il y aura plus de recettes. Toutefois celles-ci peuvent être constatées alors que les dépenses ne peuvent être engagées si cela n'est pas prévu au poste, et on ne peut pas compenser les deux.

Madame CAVALADE considère que s'il y a eu, cet été, un nombre beaucoup plus important d'enfants qui avaient bénéficié de prestations de nourriture que prévu, cela signifie qu'ils ont payé, et qu'à ce titre là il y a très certainement eu plus de recettes qui ont été constatées et qui peuvent être prévisibles compte tenu du nombre d'enfants qui se sont inscrits à la cantine.

Le principe d'un budget communal c'est d'anticiper aussi bien les dépenses que les recettes, or elle est très étonnée que sa remarque ne soit pas prise en compte, ce qui explique selon elle que l'on aura du mal à expliquer cette somme de 90 000 Euros uniquement par les enfants.

Monsieur LAPIDUS conteste même l'augmentation des effectifs, car il y a eu une semaine de moins à Buthiers que l'année dernière, ainsi qu'un séjour en colonie de vacances de moins.

Madame LOPEZ indique que lorsque les enfants sont en colonie de vacances, la Commune n'est pas en charge de leur alimentation. Un compte rendu des effectifs sera fait en séance dans le cadre d'une information. De plus, au Centre de loisirs, deux sections supplémentaires ont été ouvertes afin de répondre aux demandes de toutes les familles.

D'autre part, au début du mandat, Madame LOPEZ a souhaité créer une Commission des menus, et c'est à la demande de celle-ci que le bio a été introduit dans l'alimentation des enfants. Au mois de juin 50% de produits BIO entraînent dans la composition des menus, or le BIO a un prix relativement coûteux.

Monsieur SALLE apporte des précisions quant aux 4000 € relatifs à l'achat de matériel informatique, Un compteur EDF a brûlé sur le parking de la Mairie cet été, entraînant des courts circuits et abîmant un certain nombre d'ordinateurs qu'il a fallu remplacer rapidement. Ceci en attendant la prime qui doit être versée par les assurances de la Ville.

Jean Michel GENESTIER souhaite que les budgets ne soient pas simplement liés à des effets d'annonce. Il pense que si des économies ont clairement été annoncées sur le budget primitif, c'est pour essayer d'afficher d'autres choses, ce n'est probablement pas pour la propreté, car les résultats ne sont pas visibles.

Il considère qu'il est tout à fait acceptable qu'il y ait des dépenses imprévues quand il s'agit de faire réparer des ordinateurs, mais il devrait être possible de prévoir des dépenses aussi importantes que les 90 000 € de la restauration.

Monsieur LAPIDUS souhaite avoir des explications sur la subvention attribuée à l'USM Montfermeil, d'autant qu'il avait été décidé de ne plus organiser de courses cyclistes sur le Raincy.

Monsieur OURNAC répond que cette subvention a été attribuée pour mettre fin à une collaboration de longue date entre l'association et la Ville, c'est donc une subvention de courtoisie.

Monsieur PRIGENT demande des précisions sur le club de Golf au Raincy,

Monsieur OURNAC indique que c'est une nouvelle association dont Monsieur DECESARI (ancien Conseiller Municipal) est le Président. Il est de tradition d'attribuer une subvention de démarrage à toute nouvelle association.

Monsieur le Maire présente ses excuses pour son retard.

Il précise que le Conseil Municipal du mois de Novembre fera vraisemblablement l'objet d'une Décision modificative N°2.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations du 17 Septembre 2001 et du 24 Juin 2002,
VU la décision du Bureau Municipal du 16 Septembre 2002,
VU l'avis de la Commission des Finances en date du 20 Septembre 2002,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 23 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Groupe Réussir le Raincy), et 2 VOIX CONTRE (Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE,

Arrête comme suit , la Décision Modificative numéro 1, à inscrire au budget de la commune

En section d'investissement

- Dépenses : 74 292,89 €
- Recettes : 74 292,89 €

En section de fonctionnement

- Dépenses : 14 373,85 €
- Recettes : 14 373,85 €

2-1 APPROBATION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DU FIQ

Depuis le début de l'année 1999 une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat est en cours sur l'ensemble de la Commune.

Afin de faciliter les aides à l'amélioration de l'habitat, et plus particulièrement aux travaux qui s'y rapportent, il a été décidé, par délibérations en date des 15 mars et 28 juin 1999, d'instaurer un Fonds d'Intervention de Quartier.

Dans le cadre de cette action, une convention relative au financement du Fonds d'Intervention de Quartier a été approuvée en date du 29 juin 1999.

L'engagement financier de la Commune, sur ce fonds, a été fixé à 1 622,45 € (50 000 F) pour l'année 1999, 11 433,67 € (75 000 F) pour l'année 2000, 15 244,90 € (100 000 F) pour l'année 2001 et 15 250 € (100 033,44 F) pour 2002.

Les procédures d'attribution des aides financières (prêts et subventions) ont été établies en commun par les différentes parties, signataires de la convention FIQ, à savoir, la Commune, le Département, la Banque Française de Crédit Coopératif (BFCC), et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Cette action conjointe vise à finaliser les objectifs de l'O.P.A.H auprès des personnes morales ou physiques ayant pu répondre aux critères sociaux définis pour l'attribution du F.I.Q. (Fonds d'Intervention de quartier).

En 1999, la Commune avait subventionné les travaux pour un montant de 7 118 € (46 691 F) et le Conseil Général pour une somme de 8 005,40 € (52 512 F).

En 2000, la Commune avait subventionné les travaux pour un montant de 9381,40 € (61 538 F) et le Conseil Général pour une somme de 10550,38 € (69 206 F).

En 2001, la Commune avait subventionné les travaux pour un montant de 15 959,99 € (104 690,77 F) et le Conseil Général pour une somme de 19 890,56 € (130 473,52 F).

Pour 2002, lors du Groupe de travail n°5 du 28/06/2002, 30 489,80 € (200 000 F) ont été attribués. Le tableau en annexe présente les dossiers retenus, qui seront financés par la Ville pour un montant de 14 943,94 € (98 025,82 F) et par le Conseil Général pour un montant de 15 545,86 € (101 974,56 F).

Madame CAVALADE souhaite faire une explication de vote suite à la Commission d'Urbanisme à laquelle elle a assisté, son groupe va voter contre ce projet pour deux raisons :

La somme de 15 000 € est relativement faible, et n'autorise pas à faire une politique qui soit assez ambitieuse au niveau du Raincy. Elle considère qu'on ne peut agir de façon assez visible.

Au dire de Monsieur SALLE, lors de la Commission, ce qui justifiait de verser le FIQ, c'était de pouvoir bénéficier de l'OPAH qui permet la rénovation du bâti ancien.

La deuxième raison est la façon dont les montants sont dépensés. Parce qu'il s'agit d'une aide au propriétaire, alors qu'il y a également un certain nombre de personnes qui ne sont pas propriétaires qui attendent de la Ville du Raincy une aide supérieure à celle qu'elle accorde.

Madame CAVALADE est étonnée de voir qu'au bout de quatre ans d'OPAH aucune subvention accordée à des propriétaires n'a débouché sur des logements conventionnés alors que c'était un moyen d'avoir quelques logements conventionnés sur la Ville du Raincy.

Madame CAVALDE regrette également que lors de la Commission, on n'ait pas pu répondre à sa demande de programmation de logements sociaux, et notamment de savoir quels étaient les projets qui permettraient de faire bénéficier les habitants du Raincy de la somme qui a été bloquée par la Préfecture en application de la loi SRU.

Elle réitère sa demande d'une politique ferme, active et ambitieuse, d'aide au logement dans une ville où les prix à la construction et à la location sont en train de grimper de façon vertigineuse.

Monsieur SALLE souligne que Madame CAVALADE a mal interprété ses propos, le FIQ ne peut pas participer à l'OPAH puisque celle-ci est gérée et payée entièrement par la Ville du Raincy. Ceci nécessite un effort budgétaire important au niveau de l'Urbanisme, puisque le suivi animation est financé intégralement par la Ville à hauteur de 250 000 F annuel, le renouvellement de cet OPAH a d'ailleurs été voté pour trois ans.

Dans le cadre de cet OPAH, on peut permettre aux Raincéens propriétaires ou locataires de bénéficier des différentes subventions auxquelles ils ont droit, et au moins la moitié d'entre eux ne le feront pas s'ils n'ont pas un professionnel pour les aider .

Monsieur SALLE a également dit lors de la Commission, que l'essentiel des subventions provenait de l'Etat et notamment de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat. Effectivement les subventions qu'assure la Ville du Raincy sont très inférieures à toutes les subventions dont peuvent bénéficier les Raincéens.

Il tient à préciser que cela ne profite pas qu'aux propriétaires, et d'ailleurs de nombreux locataires ont bénéficié de subventions FIQ :

Monsieur le Maire propose à Madame CAVALADE de faire un Conseil Municipal extraordinaire sur le logement au Raincy d'ici début 2003 , car en effet, un certain nombre de questions se posent sur la situation de la Ville du RAINCY.

Monsieur le Maire précise que c'est une initiative en collaboration avec le Département qui a été engagée. le FIQ n'est pas une initiative municipale, mais une initiative en partenariat avec le Département. Seules 11 villes du Département bénéficient du FIQ.

Il est important de faire un bilan au bout de 5 ans, et cela est prévu.

Pour ce qui concerne le respect de la loi SRU, celle ci va être abrogée avant la fin de l'année, du moins dans son article 55.

Les sommes qui ont été bloquées par l'état sur le versement de la Dotation Globale de Fonctionnement, vont être réutilisées.

Il est important que la Ville du Raincy puisse aménager un certain nombre de logements sociaux, elle en comptait déjà une quarantaine avant que cette loi Gayssot ne soit adoptée.

Madame CAVALADE réitère son soutien à l'OPAH , mais insiste sur le fait que le Département n'est pas sectaire puisqu'il accorde des subventions aux Villes qui en ont besoin, et non pas forcément par appartenance politique.

Elle tient à remercier Monsieur DILAIN , le conseiller Général, qui obtient des subventions, et qui permet au Conseil Général de voter en faveur de la Ville du Raincy .

Elle constate tout de même qu'il y a peu d'efforts réels faits par la Ville du Raincy qui tire les avantages de l'OPAH. Selon elle, peu de Raincéens savent que c'est une initiative du Département et pensent que c'est la Mairie du Raincy. La Municipalité en tire un profit politique évident et il est important pour les personnes d'y avoir accès.

L'équivalent de 250 000 F est dépensé en réel pour l'habitat, et Madame CAVALADE tient à rappeler que 50% de cette somme est remboursé par l'état.

En fait la dépense réelle de la Ville du Raincy pour l'habitat est de 100 000F pour le FIQ plus les 125 000 F annuels, ce qui fait environ sur 5 ans, 1 Million de francs.

Elle souhaite savoir pourquoi, la somme allouée pour le FIQ, additionnée aux subventions de l'OPAH , n'est pas utilisée au profit de la construction de logements sociaux. Au moins 500m² de logements sociaux auraient pu être construits si l'on avait consacré cette somme là au fameux 2000F de différentiel pour la construction du logement social au Raincy.

Enfin, Madame CAVALADE est ravie de constater que la Municipalité a repris les propositions faites par le Groupe Agir et Vivre ensemble, notamment concernant l'utilisation des fonds bloqués pour la construction des logements sociaux .

Monsieur le Maire prend acte des remarques de Madame CAVALADE.

Monsieur le Maire indique qu'il contribue également dans le cadre de son imposition locale, au Conseil Général. C'est à dire que le Département de la Seine Saint Denis, n'a pas une étiquette politique spécifique. Le Raincy y participe également au niveau des recettes, des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Les logements sociaux réalisés sur le Raincy sont bien intégrés. Le principe est qu'une fois qu'on a pris la décision prise d'élaborer un plan de construction de logements sociaux, il faut trouver les financements et il y a peu de Maires qui réalisent leurs logements sociaux sur fonds propres. Ils essaient de trouver toutes les possibilités de prêts de subventions des Collectivités Locales, notamment les P.L.A.

Monsieur le Maire réitère sa proposition de faire une réunion de Conseil Municipal Extraordinaire pour discuter de ces sujets précis.

Madame LEMAITRE- DEJIEUX indique une erreur sur les tableaux fournis avec la délibération du FIQ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération en date du 15 mars 1999, approuvant les conventions d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de Suivi-Animation,

VU la délibération en date du 15 mars 1999, sollicitant une demande de subvention relative à l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat,

VU la délibération en date du 15 mars 1999, relative à la garantie d'emprunt sollicitée par la Banque Française de Crédit Coopératif pour le financement du Fonds d'Intervention de Quartier (F.I.Q.),

VU la délibération en date du 15 mars 1999, relative au protocole de coopération Ville/Conseil Général de la Seine-Saint-Denis, dans le cadre de l'OPAH et du FIQ,

VU la délibération en date du 28 juin 1999, approuvant l'ajustement de la convention F.I.Q.,

VU la délibération en date du 12 novembre 2001 prolongeant l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat,

VU la décision du Bureau Municipal du 16 Septembre 2002,

VU l'avis Commission d'Urbanisme du 20 Septembre 2002,

CONSIDERANT l'article 4.2 de la convention F.I.Q., qui prévoit que les subventions sont versées, après délibération des organes délibérants,

CONSIDERANT, l'examen et l'approbation de l'attribution des subventions communales par le Groupe de Travail du 28 juin 2002,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 29 voix POUR et 2 voix CONTRE (Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE : l'allocation des aides totalisant 30 489.80 € (200 000 F), et telles qu'elles sont réparties entre la Commune, 14 943,94 € (98 025,82 F) selon le tableau ci-annexé et le Département de la Seine-Saint-Denis 15 545,86 € (101 974,56 F).

DECIDE : l'attribution aux personnes citées dans le tableau annexé, des subventions communales dans le cadre du F.I.Q., correspondant aux travaux de réhabilitation des logements, répondant aux objectifs de l'OPAH et aux crédits votés au budget 2002.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires, à mettre en œuvre toutes les procédures administratives et à effectuer toutes les démarches utiles afin de mener les dossiers à leurs termes.

AUTORISE le Pact-Arim à prélever le montant de ces subventions, soit 14 943,94 € (98 025,82 F) sur la somme versée au titre du FIQ, par la Ville du Raincy.

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget communal.

4-1 REVALORISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

L'achat et le renouvellement des concessions dans les cimetières sont accordés, moyennant le paiement d'un tarif fixé par le Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de la législation funéraire, il convient de fixer un tarif par catégorie de concessions (10 ans, 30 ans, 50 ans pour le Raincy) prenant en compte plusieurs critères dont le nombre de places disponibles, et les tarifs appliqués dans les communes environnantes.

Ainsi, il est proposé une revalorisation de 3 %, pour les concessions décennales, trentenaires, et cinquantenaires, à compter du 1^{er} janvier 2003.

Il est rappelé que le montant de la recette est réparti entre la Ville pour les 2/3 et le C.C.A.S pour 1/3, conformément à l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs suivants, applicables à compter du 1^{er} janvier 2003 :

DUREE	TARIFS 2002	PROPOSITION 2003
5 ans (concessions destinées aux indigents)	gratuité	gratuité
10 ans	117,23 €	120,75 €
30 ans	463,60 €	477,51 €
50 ans	1 157,39 €	1192,11 €

VU l'article L 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision du Bureau Municipal du 16 Septembre 2002,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 29 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Groupe Agir et Vivre Ensemble) APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs à appliquer dans les cimetières pour l'attribution et le renouvellement des concessions, à compter du 1^{er} janvier 2003.

DUREE	TARIFS 2002	PROPOSITION 2003
5 ans (concessions destinées aux indigents)	gratuité	gratuité
10 ans	117,23 €	120,75 €
30 ans	463,60 €	477,51 €
50 ans	1 157,39 €	1192,11 €

DIT que la recette sera constatée au budget communal.

4-2 REVALORISATION DES TARIFS DES TAXES FUNERAIRES

Lors d'une inhumation, différentes taxes funéraires peuvent être perçues par la Ville. Parmi elles, la taxe de creusement lorsque la Société de Pompes Funèbres organisatrice des obsèques, fait appel à la Ville pour effectuer les opérations de creusement, la taxe d'inhumation pour l'inhumation en caveau, pleine terre, urne cinéraire, et la taxe de réinhumation.

Il est proposé une revalorisation de 3% arrondie au centime d'euro supérieur des taxes funéraires, à compter du 1^{er} janvier 2003.

Monsieur le Maire propose les tarifs relatifs aux taxes funéraires suivants :

OPERATIONS FUNERAIRES	TARIFS 2002	Tarifs 2003
Creusement fosse simple :		
- intérieur de division	300,78 €	309,80 €
- division en cours	162,97 €	167,86 €
Fosse double :		
- intérieur de division	417,71 €	430,24 €
- division en cours	232,79 €	239,77 €
Creusement supplémentaire : (au-delà de 2 mètres)	139,34 €	143,52 €
Inhumation : (en caveau, pleine terre, urne cinéraire)	35,37 €	36,43 €
Réinhumation	35,37 €	36,43 €

VU l'article L 2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°93-23 du 8 janvier 1993, modifiant le Code des communes en matière de législation funéraire,

VU la décision du Bureau Municipal du 16 Septembre 2002,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 29 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Groupe Agir et Vivre Ensemble) APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit, le montant des taxes funéraires, à compter du 1^{er} janvier 2003.

PRECISE que les taxes ne seront pas perçues pour la catégorie bénéficiant d'une concession de 5 ans (réservée aux indigents).

OPERATIONS FUNERAIRES	Tarifs 2003
Creusement fosse simple :	
- intérieur de division	309,80 €
- division en cours	167,86 €
Fosse double :	
- intérieur de division	430,24 €
- division en cours	239,77 €
Creusement supplémentaire : (au-delà de 2 mètres)	143,52 €
Inhumation : (en caveau, pleine terre, urne cinéraire)	36,43 €
Réinhumation	36,43 €

DIT que la recette sera constatée au budget communal.

4-3 REVALORISATION DES TARIFS DE VACATIONS DE POLICE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présence d'un agent de police est obligatoire lors des inhumations, exhumations, dépôts au caveau provisoire, et réinhumations. Ces opérations de surveillance donnent droit à des vacations dont le tarif est voté par le Conseil Municipal. Le tarif appliqué en 2002 étant de 9,76 €, il est proposé un montant de 10,05 € à compter du 1^{er} janvier 2003, ce qui équivaut à une revalorisation de 3 %.

VU l'article L 2213-14 et L 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Bureau Municipal du 16 Septembre 2002.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 29 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Groupe Agir et Vivre Ensemble) APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer à 10,05 € le tarif de la vacation de police à compter du 1^{er} janvier 2003

5-1 AIDE A DOMICILE : CREATION D'UN TARIF POUR LES BENEFICIAIRES HORS PLAFOND

Depuis 1977 la Ville assure le Service de Maintien à Domicile des personnes âgées de plus de 60 ans.

Cette prestation fait l'objet d'une convention avec les caisses de retraite qui en déterminent le champ d'application, et fixent le tarif horaire réévalué annuellement ainsi que la participation des bénéficiaires en fonction de leurs ressources.

Les caisses de retraite prennent en charge les heures d'aide à domicile à hauteur de 13,84 € par heure.

Jusqu'à ce jour les heures d'aide à domicile sont facturées directement aux caisses.

Dans le cadre du passage aux 35 heures, les Caisses de Retraite ont réévalué leur niveau de prise en charge de 1,16 €/heure.

Toutefois, les bénéficiaires de l'aide à domicile hors plafond se voient appliquer actuellement le tarif horaire hors réévaluation, soit 12,68 €/heure.

En conséquence, nous proposons de créer un tarif pour les bénéficiaires hors plafond et d'ajuster le tarif de ceux-ci en le portant à 13,84 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 04 Septembre 1977 portant création d'un Service d'aide-ménagères,

VU la convention avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse fixant le fonctionnement du Service d'aide-ménagères,

VU l'avis de la Commission des Affaires Sociales, de l'Emploi et du Logement, en date du 11 Septembre 2002,

VU la décision du Bureau Municipal du 16 Septembre 2002,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 29 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Groupe Agir et Vivre Ensemble) APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- de créer un tarif pour les bénéficiaires hors plafond.
 - d'ajuster le tarif de ces bénéficiaires à celui des caisses de retraite et de le porter à 13,84 €
- DIT que ledit tarif sera réévalué annuellement.

6-1 CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL RELATIF AU MODE DE GESTION DE LA RESTAURATION COMMUNALE

Depuis plusieurs années, déjà, la Municipalité réfléchit sur l'opportunité de déléguer, à des sociétés extérieures, des services qui exigent qualité technicité et performance.

Afin d'améliorer la qualité du service rendu aux administrés tout en maîtrisant le coût budgétaire pour la commune, la Municipalité est aujourd'hui amenée à se poser la question de la privatisation du service de restauration municipale.

Le Raincy en effet, est une des seules villes de l'arrondissement à fonctionner en interne. Clichy/s/bois, Montfermeil, Villemomble ont déjà choisi la privatisation.

Le moment semble opportun pour différentes raisons :

- 1) le départ fin juin du gestionnaire,
- 2) La nécessaire remise aux normes des installations de la cuisine centrale selon les indications des services vétérinaires,
- 3) l'inhérente difficulté de recouvrement des impayés de cantine,
- 4) Une meilleure maîtrise du budget,
- 5) Enfin, la nécessaire application du principe de précaution relatif à la sécurité alimentaire,

Tous ces éléments nous amènent à réfléchir sur l'opportunité du changement de mode de gestion de la restauration communale.

Pour associer le plus largement la population concernée, Monsieur le Maire souhaite l'accord du Conseil Municipal pour constituer un groupe de travail qui serait composé :

- de Monsieur le Maire,
- des membres de la commission éducation - petite enfance,
Madame LOPEZ,
Madame ANGENAULT,
Monsieur GRANDIN,
Madame BORGAT,
Monsieur LE BRAS,
Mademoiselle GRABOWSKI,
Madame GIZARD,
Madame LEMAITRE DEJIEUX,
Madame GABEL,
Monsieur LAPIDUS,
- des représentants des trois fédérations de parents d'élèves (FCPE, PEEP, UNAPE)

Monsieur le Maire, indique qu'il souhaite associer à cette initiative toutes les personnes directement concernées par le sujet, plutôt que de prendre des décisions dans le secret de la Majorité Municipale,

Il convient d'aborder ce sujet pour toutes les raisons évoquées par Madame LOPEZ, notamment concernant la sécurité alimentaire.

D'autre part, le Raincy rencontre un certain nombre de problèmes particuliers dus à la masse de rationnaires concernés, C'est à dire que la Commune est dans un mode de gestion qui peut poser un certain nombre de difficultés par rapport au fait qu'elle délivre moins de 3000 repas .

Il y a déjà une privatisation effective de la restauration pour la Crèche et pour les Personnes Âgées.

Le but est de poser clairement le problème, et de le poser avec tous les éléments que ce mode de gestion peut représenter. Il y a des côtés positifs mais il peut y avoir des difficultés de principe

Il convient donc de débattre de ce sujet pendant un mois ou deux, de se rendre dans les communes qui ont déjà opté pour la privatisation de la restauration scolaire, afin de collationner les différents points positifs ou négatifs et que cela se passe dans la plus parfaite transparence.

La précédente municipalité s'était déjà penchée sur ce problème.

Monsieur le Maire fait une rectification car la crèche n'est plus privatisée. C'est de nouveau la Ville qui la fournit, mais cela est dû au fait que le prestataire n'avait pas apporté satisfaction. Toutefois, ce prestataire fournit toujours les personnes âgées,

Il est nécessaire de remettre une logique dans tout ça. Deux solutions sont possibles : faire des travaux très importants au sein de la restauration scolaire ou alors s'adresser à un opérateur privé en étant conscient qu'il y aura aussi des impératifs sociaux , le code du travail étant précis sur ce point, il n'y aura aucun licenciement.

Monsieur LAPIDUS veut s'assurer qu'il y aura bien une concertation avec toutes les personnes proposées, et que la décision n'est pas déjà prise de privatiser la restauration scolaire.

Madame LOPEZ s'y engage, ainsi que Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-22,
VU la décision du Bureau Municipal du 16 septembre 2002,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE la création d'un groupe de travail relatif au mode de gestion de la restauration communale,

DIT que ce groupe de travail sera composé :

- de Monsieur le Maire,
- des membres de la commission éducation - petite enfance,
Madame LOPEZ,
Madame ANGENAULT,
Monsieur GRANDIN,
Madame BORGAT,
Monsieur LE BRAS,
Mademoiselle GRABOWSKI,
Madame GIZARD,
Madame LEMAITRE DEJIEUX,
Madame GABEL,
Monsieur LAPIDUS,
- des représentants des trois fédérations de parents d'élèves (FCPE, PEEP, UNAAPE).

**QUESTIONS DIVERSES - POINT SUR LES OPERATIONS TRANQUILLITE VACANCES - BERNARD
SULPIS**

Monsieur SULPIS indique que les OTV font partie des opérations qui viennent s'inscrire dans le cadre des opérations de tranquillité vacances c'est à dire qu'elles permettent tout à la fois de pouvoir continuer à vivre dans des conditions agréables au Raincy, de pouvoir quitter le Raincy et d'y revenir en y retrouvant sa maison à peu près telle qu'on l'a quittée.

Les OTV font intervenir à la fois, la Police Nationale et la Police Municipale, et consistent pour l'essentiel à s'engager auprès des personnes qui le demandent à une certaine surveillance de leur domicile.

Cette opération existe depuis maintenant 5 ans, en premier à l'initiative de la Police Nationale et ensuite avec le concours la Police Municipale dès que celle-ci a été créée.

Le principe : les gens viennent s'inscrire en signalant la période durant laquelle ils vont être absents de leur domicile,

Cette année ce sont 270 foyers qui ont demandé à bénéficier de service, environ 10% de plus que l'année dernière. Ce chiffre est en augmentation constante, et pour la deuxième année consécutive aucun cambriolage n'est à déplorer chez les personnes qui se sont inscrites à ce service.

Il est important de souligner, que c'est une opération qu'on fait pour soi mais aussi pour ses voisins, car il est évident que lorsque les agents de Police passe dans une rue, pour vérifier que tout ce passe bien dans une maison, elle vérifie également ce qui se passe aux alentours, et c'est aussi une très bonne façon de sécuriser notre Ville durant les mois d'été, sachant que l'ensemble est contrôlé aussi bien de jour (par la PN et la PM) que de nuit uniquement par la Police Nationale.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Sulpis d'avoir encadré les rencontres avec la PM et la PN, c'est la 5^{me} année que le Raincy participe aux OTV, et la demande est croissante d'année en année.

Monsieur le Maire souhaite informer les membres du Conseil d'un courrier de Monsieur le Préfet datant de fin juillet lui indiquant que le Gouvernement par décret avait réuni les groupes de pilotage des Conseils Locaux de Sécurité et les Conseils Locaux de Prévention de la Délinquance sous la forme d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Monsieur le Maire a donc fait des propositions de composition du CLSPD de la Ville du Raincy à Monsieur le Préfet, et souhaite en informer les Membres du Conseil.

Le Conseil Municipal

- Monsieur Eric RAOULT, Ancien Ministre,
- Madame Maryse PORTAL, Premier Adjoint
- Monsieur Bernard Sulpis, Maire adjoint chargé de la sécurité
- Madame Isabelle LOPEZ, Maire adjoint chargé de l'Education et Petite enfance
- Madame Anne de GUERRY, Maire adjoint chargé de la jeunesse et vie associative
- Madame Dominique BENOIST, Conseillère Municipale
- Un Conseiller Municipal représentant du Groupe « Réussir le Raincy »*
- Un Conseiller Municipal représentant du Groupe « Agir et Vivre ensemble »*

Les Services de la Mairie

- Madame Raymonde JASNAULT, Directrice Générale des services de la Ville du Raincy
- Monsieur Jean Pierre BECKER, Brigadier Chef Principal de la Police Municipale
- Madame Celine PIEUCHON Responsable du service Education
- Madame Marie Thérèse LEHEU, Responsable du service social
- Monsieur Patrick SELOSSE, Directeur du service culturel
- Monsieur Sébastien PERAT, Responsable du service jeunesse

Les représentants des quartiers et des citoyens

- Monsieur Jean CASTALDI
- Monsieur Gérard ALLACHE
- Monsieur Michel CHAMPION
- Monsieur Christian DAVIET

Les transports

- Monsieur Le Directeur de la TRA
- Monsieur le Directeur de la RATP
- Monsieur le Directeur de la SNCF (Paris Est)

Les agences immobilières

- Cabinet Bougon et Fils
- Agence COGIM- Monsieur DROBAC
- Agence SGR, Monsieur Saint Gilles

Les représentants Religieux

- Le Curé du Raincy, Père Jean-Pierre HOUILLON,
- Le Pasteur, Madame Véronique PISSARA,
- Le Rabbin, Monsieur Moche LEWIN,

Les médecins

Le représentant local des médecins

Les Représentants des groupes scolaires privés

- Madame Michèle TOLEDANO, Directrice de l'école MERKAZ HATORA
- Madame Silva KARAGULIAN, Directrice de l'école TEBROTZATSSERE

- Madame Marie-Thérèse CORDONNIER, Directrice de l'école Saint Louis Sainte Clotilde
- Madame Isabelle PORCHERON, Directeur du Lycée Jeanne la Lorraine
- Madame SPIES, Directrice de l'Institut médico-éducatif Excelsior

Les représentants des Fédérations de Parents d'élèves

- Un représentant de la FCPE*
- Un représentant de l'UNAAP*
- Un représentant PEEP*

Les Représentants de la vie associative

- Mademoiselle BARRIER, Présidente de l'Âge Heureux
- Monsieur Henri MAUGUIERE, Président Université Libre du Raincy
- Monsieur Yves COURT, Présidents des Scouts de France

Les représentants de commerçant et de chefs d'entreprise

- Monsieur Salvator FICSHERA, Président des commerçants du Plateau et de l'IDER
- Monsieur Franck SODOYER, Confiance Services
- Monsieur MNAMANI, Président du GIE Raincy Privilège
- Un représentant des établissements bancaires installés au Raincy (à désigner après concertation début septembre)

B) PROPOSITIONS POUR L'ETAT

- Monsieur SIMONNOT, Procureur de la République
- Monsieur Michel LANDELLE, Commandant de la Gendarmerie
- Monsieur Pierre-Henri MACHET, Commissaire de Police
- Monsieur Lucien PERRET, Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur ESCHENBRENNER, Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi
- PJJ
- Monsieur SETBON, Mission Ville Préfecture de la Seine Saint Denis

L'Éducation Nationale

- Monsieur Jean-Charles RINGARD, Inspecteur d'Académie
- Madame Brigitte WEISS, Inspectrice de l'Éducation Nationale
- Les Directeurs et Directrices d'établissements scolaires publics et privés de tous niveaux

Autres

- La Directrice du foyer spécialisé
- Le Directeur de la Poste

la première réunion de ce CLSPD devrait avoir lieu en octobre.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du départ de certains Policiers Municipaux vers d'autres communes plus importantes. Mais des embauches sont prévues d'ici le mois d'octobre car la Police Municipale devrait normalement compter 7 agents cette année.

QUESTIONS DIVERSES : POINT SUR LES ACTIONS MENEES EN FAVEUR DES JEUNES DURANT L'ETE : ISABELLE LOPEZ ET ANNE DE GUERRY

Communication de Madame LOPEZ sur les actions menées en faveur des 6-12 ans durant l'été :

Trois volets : Le Centre de Loisirs, Les Colonies, Les mini-séjours,

- 1) Le Centre de Loisirs est habilité pour 180 enfants ce qui couvre nos besoins en période scolaire et aux petites vacances.

Néanmoins, nous avons reçu comme chaque année, de très nombreuses demandes d'inscription pour les deux premières semaines de juillet ce qui nous a conduit à augmenter notre capacité d'accueil en accord avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, en créant :

- Une section supplémentaire pour les tous petits à l'école maternelle Thiers,
 - Une section sports animée par les éducateurs sportifs au Centre Sportif de l'avenue Thiers,
- Ces deux mesures nous ont permis d'accueillir en période de pointe jusqu'à 50 enfants supplémentaires.

2) Les colonies

Deux séjours ont été proposés aux enfants cet été :

- un séjour à la Tranche sur Mer (Vendée) avec découverte de la voile pour 15 enfants, en juillet,
- un séjour à Burdignin (en Savoie) avec stage de cirque pour 20 enfants, en août.

Les enfants ont reçu la visite de Maryse PORTAL et Jacques DESPERT en Vendée, et de Annick LE COCQUEN en Savoie.

Si la qualité de ces séjours tant en ce qui concerne leur intérêt pédagogique, l'accueil et l'encadrement n'est plus à démontrer, nous constatons comme sur le plan national d'ailleurs, une certaine désaffection pour ce type de séjour.

En revanche, et ceci fera l'objet du dernier point abordé.

3) Les mini-séjours, camping à Buthiers

Organisés en interne par le Service Éducation, en lien avec les Services Techniques et de restauration municipale ont connu un franc succès. Deux séjours de 5 jours ont permis à 50 enfants de bénéficier de vacances en plein air.

Monsieur le Maire, Monsieur LE BRAS, Maryse PORTAL et Claire GIZARD se sont rendus sur place et ont pu constater l'engouement des enfants pour ce type d'expérience.

Communication de Madame de GUERRY sur les actions menées en faveur des jeunes durant l'été :

Cet été, l'accent a été mis sur la communication, par un nouveau système de double affichage et une publicité plus importante, particulièrement au sein du collège Corot. D'où une bonne progression du nombre des inscrits.

EN JUILLET :

- 22 jeunes la première semaine,
- 23 jeunes la deuxième semaine,
- 23 jeunes la troisième semaine,
- 19 jeunes la quatrième semaine.

Soit 34 jeunes différents

EN AOÛT :

- 13 jeunes la première semaine,
- 8 jeunes la deuxième semaine,
- 9 jeunes la troisième semaine,
- 8 jeunes la quatrième semaine.

Soit 21 jeunes différents

Cette progression des inscriptions, est également due à la grande variété des activités proposées : planeur, prévention routière, catamaran, canoë Kayak, visite de la Tour Eiffel, Eurodisney, Parc Astérix, organisation d'un spectacle, etc...

Ainsi que toutes les activités proposées à la forêt de Bondy : escalade, accrocorde, équitation, atelier du cirque, golf, hockey sur gazon, tir à l'arc, beach volley, base ball, triathlon, etc...

Et également le challenge de tir à l'arc au parc départemental de la Courneuve remporté par les jeunes Raincéens.

On peut noter que le Raincy a participé activement à la promotion de ce projet intercommunal en organisant le 31 juillet, la visite du Ministre de la Famille, Monsieur Christian JACOB.

Côté budget, les recettes se sont élevées à 1738 € et les dépenses à 4817 € (hors personnel)

Il a également été proposé aux jeunes de 13 à 18 ans, un voyage en Angleterre dans la banlieue de Londres. Les 12 participants ont été ravis de leur séjour.

Il ont apprécié leur chambre dans le campus, les activités proposées et les sorties. Leur souhait serait de refaire des séjours mais plutôt pendant les petites vacances scolaires.

QUESTIONS DIVERSES - POINT SUR LES ACTIONS MENEES EN FAVEUR DES AINES DURANT L'ETE - FRANCOISE GRENTIE

Nombre de participants au total : 318

DATES	SORTIES	Inscrits	% inscrits/ total participants	personnes présentes
10/07	Champs sur Marne	84	26,41 %	75
16/07	France Miniature	118	37,10 %	118
24/07	Musée Bossuet	84	26,41 %	85
26/07	Visite A.N.(nbre limité)	70		70
30/07	1 ^{er} thé dansant	52	16,35 %	31
08/08	Provins	133	41,82 %	128
6, 13, 19/ 08	"Qui Veut Gagner des Millions " (nbre limité)	90		90
20/08	Musée Toile de Jouy	107	33,64 %	94
27/08	2 ^{ème} thé dansant	42	13,20%	35

Nombre de personnes ayant fait:

1 sortie	28	8,88 %
2 sorties	45	14,15 %
3 sorties	30	9,40 %
4 sorties	19	5,97 %
5 sorties	18	5,66 %
6 sorties	13	4,08 %
7 sorties	5	1,57 %
1 sortie 1 thé dansant	9	2,83 %
2 sorties 1 thé dansant	5	1,57 %
3 sorties 1 thé dansant	3	0,94 %
4 sorties 1 thé dansant	5	1,57 %
5 sorties 1 thé dansant	0	0 %
6 sorties 1 thé dansant	3	0,94 %
7 sorties 1 thé dansant	0	
1 sortie 2 thé dansant	5	1,57 %
2 sorties 2 thé dansant	12	3,77 %
3 sorties 2 thé dansant	6	1,88 %
4 sorties 2 thé dansant	4	1,25 %
5 sorties 2 thé dansant	6	1,88 %
6 sorties 2 thé dansant	1	0,31 %
7 sorties 2 thé dansant	2	0,62 %
1 thé dansant	6	1,88 %
2 thé dansant	6	1,88 %

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATION RELATIVE AU MAINTIEN DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2002/2003 - ISABELLE LOPEZ

L'augmentation de la tarification de la Restauration scolaire est encadrée par un arrêté ministériel de janvier 1995.

Ainsi pour l'année 2002, elle ne devait pas dépasser 2%.

Lors de la conversion des tarifs en Euros, les nouveaux chiffres retenaient l'arrondi supérieur pour des facilités de versement et, si la revalorisation globale respectait le plafond de 2%, l'ajustement n'a pas toujours permis de respecter une augmentation égale pour chaque quotient.

Suite à une contestation de Michel FAURAND et Ginette CONTRASTIN (tous deux membres de la Caisse des Écoles), il a été convenu que plutôt que de procéder à l'établissement de factures ou d'avoirs aux familles, il n'y aurait pas d'augmentation pour l'année 2003.

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE DE LA NAVETTE DES TRANSPORTS INTERNES - ROGER BODIN

ANNEE 2000

- Dans le courant de l'année 2000 la Ville entamait ses premières réflexions quant à la création d'une navette municipale.
- L'itinéraire projeté alors interférait avec les lignes régulières d'autobus 601,602,605 et 642. Ceci nécessitait l'accord du département et du Syndicat des Transports d'Ile de France.
- Cet accord était obtenu fin 2000 de même que celui des transporteurs RAPT et TRA.

ANNEE 2001

- Début 2001, une enquête d'intérêt était menée auprès de la population. L'analyse des réponses confirmait l'intérêt des Raincéens pour la navette municipale.
- Fin du 1^{er} semestre 2001, une étude préliminaire technique et économique était alors menée.

Elle permettait de connaître entre autre, le coût de fonctionnement annuel estimé d'une navette et d'établir ses principes de fonctionnement.

Coût de 110 000 Euros/an.

- Cette étude de faisabilité était soumise au STIF qui donnait son accord pour le lancement de la procédure.
- En novembre 2001 nous avons délibéré afin de donner pouvoir au Maire pour lancer cette procédure.

ANNEE 2002

- Elle démarrait par la création d'un Groupe de Travail extra-municipal qui s'est réuni 3 fois de janvier à mars 2002. J'en profite pour remercier les membres de ce groupe de travail :

Madame Maryse PORTAL, Monsieur Pierre-Marie SALLE, Madame Rachel FRIEDEMANN, Monsieur Manuel COSTA DE OLIVEIRA, Madame Isabelle LOPEZ, Monsieur Richard ACHACHE, Monsieur Bernard SULPIS.

Madame Odile CAVALADE, Madame CONSTANT, Madame BERNIER, Monsieur Christian DAVIET, Monsieur Salvatore FICHERA, Monsieur CASTALDI, sans oublier Monsieur Luc PITON avec lequel de nombreux essais en grandeur nature ont été réalisés.

- Un circuit était établi avec 18 stations et 9 km.
- Le dossier d'appel d'offres a été alors préparé sur les bases définies par le groupe de travail.
- La consultation a été lancée , le 31 Mai 2002, et les offres reçues le 24 juillet 2002.
- La Commission d' Appel d' Offres se réunira le 4 octobre pour ouvrir les plis et le 25 octobre pour sélectionner notre prestataire.
- Son choix sera confirmé par le Conseil Municipal du 28 octobre 2002.
- Ceci permettra alors de déposer un dossier détaillé au STIF pour accord.

Le STIF demande 3 à 4 mois pour donner son accord.

- Navette en circulation au printemps 2003.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LAPIDUS souhaite avoir des informations sur le dossier du RDC du 14, avenue de la Résistance

Monsieur le Maire lui indique que ce dossier concernant à la fois, l'Urbanisme, les Finances et le Commerce n'est pas finalisé, et sera abordé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal qui devrait avoir lieu le 4 novembre prochain.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 4 Novembre, le DOB sera abordé, et le Budget Primitif sera voté le 16 Décembre 2002.

La Séance est levée à : 23H15.

ERIC RAOULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy
Vice Président de l'Assemblée Nationale

